

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de la guerre de 1914-1918 des quartiers Bayard, Matabiau, Concorde et Chalets de TOULOUSE (Haute-Garonne)

**Le Préfet de la région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 3 juillet 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 des quartiers Bayard, Matabiau, Concorde et Chalets présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison de son importance au sein du corpus des monuments aux morts d'Occitanie, étudié dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918, et en raison de la qualité de l'œuvre du sculpteur Léo Laporte-Blairsy et des fondeurs SUSSE frères inaugurée en 1931,

ARRÊTE

Article 1^{er} : est inscrit en totalité au titre des monuments historiques le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 des quartiers Bayard, Matabiau, Concorde et Chalets de TOULOUSE (Haute-Garonne), tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé place Roquelaine, section 823 AC 01 (parcelle non cadastrée) et appartenant à la commune de TOULOUSE, n° SIREN 243 100 518, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 18 OCT. 2018



Pascal MAILHOS

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
TOULOUSE

Section : AC
Feuille : 623 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 28/06/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

**Plan annexé à l'arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques du
monument aux morts de la guerre de 1914-1918
des quartiers Bayard, Matabiau,
Concorde et Chalets,
place Roquelaine (Haute-Garonne)**

Parties inscrites

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
TOULOUSE
33 RUE JEANNE MARVIG 31404
31404 TOULOUSE CEDEX 9
tél. 05 34 31 11 20 - fax 05 34 31 12 42
cdf.toulouse@dgrfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

